



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

22 FEVRIER 1983

PROPOSITION DE DECRET

TENDANT A PREVENIR LES ACCIDENTS DE LA ROUTE
DUS A L'ABSORPTION DE MEDICAMENTS PSYCHOTROPES
ET A COMPLETER LES MATIERES A CONNAÎTRE
POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE (1)

AMENDEMENTS

PRESENTEES PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. 85 (1982-1983) - N° 1.

ARTICLE 1^{er}

Remplacer les mots « Académie royale de médecine » par les mots « Conseil communautaire consultatif de médecine préventive ».

Justification

Il paraît souhaitable de se référer au Conseil d'experts scientifiques, créé spécifiquement pour la Communauté française.

ART. 2

Il est proposé de supprimer l'article 2.

Justification

La fixation du programme théorique relatif à l'obtention du permis de conduire ne relève pas des compétences communautaires.

ART. 3

Il est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

« Une brochure sera transmise aux professionnels de la santé afin que lorsqu'ils prescrivent ou délivrent un médicament figurant sur la liste, ils puissent informer le patient des risques encourus par les automobilistes. »

Justification

Il paraît souhaitable en matière d'éducation pour la santé de profiter du contact direct afin d'obtenir une plus grande efficacité au plan de l'effet escompté.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française,*

R. URBAIN.